

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MAI 1906.

### Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1906.

(Voir les n<sup>os</sup> 4, 133, 171, 182, 200, session de 1905-1906, de la Chambre des Représentants, et 69, même session, du Sénat.)

Présents : MM. SIMONIS, Président-Rapporteur; COOLS, DUPRET, HENRICOT, KEESEN, LAMARCHE, MERTENS et VAN DE WALLE.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail, pour l'exercice 1905, s'élevait à 20,346,267 francs pour les dépenses ordinaires et à 1,576,550 francs pour les dépenses exceptionnelles. — Le Budget de l'exercice 1906, que la Chambre vient de voter, est de 21,692,917 francs pour les dépenses ordinaires et de 225,000 francs pour les dépenses exceptionnelles. — Le Budget actuel est donc en augmentation de 1,346,650 fr. pour les dépenses ordinaires et en diminution de 1,351,550 francs pour les dépenses exceptionnelles.

La diminution considérable que l'on remarque aux dépenses exceptionnelles provient presque entièrement de la disparition des subsides accordés l'année dernière à l'Exposition internationale de Liège.

Les autres principales modifications apportées au Budget de l'exercice en cours sont les suivantes :

Article 2. *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.* — Augmentation de 32,500 francs, due aux augmentations réglementaires de traitements ainsi qu'à l'extension des cadres de l'Administration centrale, rendue nécessaire par la mise en vigueur de la loi sur la réparation des accidents du travail et la création de l'Office des classes moyennes.

Article **9**. *Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager*. — En augmentation de 6,000 francs et est ainsi porté à 74,000 francs.

Article **12**. *Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager*, figure au budget pour 2,050,000 francs, soit une augmentation de 200,000 francs se justifiant par le développement constant des divers enseignements auxquels se rapporte cet article et par le subside destiné à l'entreprise du navire-école.

A propos de ce subside, votre Commission considère comme un devoir de se faire l'écho des paroles si douloureusement et si patriotiquement éloquentes, prononcées par l'honorable Président du Sénat au début de la séance du 8 mai courant, à l'adresse des héroïques victimes et des heureux survivants du déplorable naufrage du voilier *Comte-de-Smet-de-Naeyer*. Elle exprime en même temps l'espoir que ce désastre, si péniblement ressenti dans le pays entier, ne refroidira pas les patriotiques initiatives qui avaient organisé l'entreprise du navire-école et qu'il ne découragera pas les jeunes Belges désireux d'acquérir la science maritime en même temps que l'expérience commerciale qui doivent leur permettre de coopérer à l'expansion mondiale de notre chère Patrie.

Les articles **15** (nouveau) et **18** (nouveau) constituent des crédits paraissant pour la première fois au budget et s'élevant respectivement à 12,000 et à 10,000 francs; ces crédits ont pour objet *l'organisation de l'Office des classes moyennes et celle du Conseil supérieur de l'enseignement technique*. La création de ces deux nouveaux rouages administratifs, dont l'utilité ne peut être contestée, avait été annoncée à la Chambre par le Gouvernement pendant la discussion du projet du budget pour 1905.

A l'article **19** (**17** ancien) concernant les *poids et mesures*, on remarque une augmentation de 8,500 francs devant servir non seulement pour les avancements réglementaires du personnel de la vérification des poids et mesures, mais aussi pour les traitements des premiers agents nommés en vue de l'application de la loi du 30 octobre 1903, fixant les mesures électriques.

L'article **30** (**28** ancien) relatif à *l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes* est de 40,000 francs plus élevé que celui du budget de 1905, parce qu'il est indispensable de renforcer le personnel de l'inspection du travail, en vue de l'exécution de la loi sur la réparation des dommages causés par les accidents du travail, de la loi sur le repos du dimanche, de la loi prescrivant de mettre des sièges à la disposition des employés de magasin, ainsi que des nouveaux arrêtés royaux concernant la santé et la sécurité des ouvriers et l'emploi de la céruse.

A l'article **32** (**30** ancien) : *Allocation au fonds spécial des dotations pour la constitution des pensions de vieillesse*, figure une augmentation de 1 million rendue surtout nécessaire par l'accroissement de la dépense en primes d'encouragement. Le crédit visé par cet article était fixé primitivement à 12 millions, il avait été porté en 1905 à 15 millions et il s'élève donc actuellement à 16 millions.

L'article **45** « *Commission de revision des règlements miniers et laboratoires d'essais* », montre une augmentation de 27,000 francs, correspondant à une addition qui a été faite au libellé de cet article tel qu'il existait au Budget de 1905 ; cette addition est la suivante :

*Installation d'une station modèle de sauvetage, comprenant les locaux, le matériel et la chambre d'exercices. Frais d'entretien et d'exercices. (Y compris une charge temporaire de 20,000 francs.)*

Le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail a été voté à la Chambre en séance du 11 mai 1906 par 129 voix et une abstention. Votre Commission, Messieurs, vous en propose aussi l'adoption.

*Le Président-Rapporteur,*  
A. SIMONIS.